



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice



Nouvelle loi sur la protection de la jeunesse



- séparation du droit penal des mineurs et de la protection de la jeunesse
- fusion de la protection de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille



- des missions allant de la prévention à la protection
- une nouvelle priorité: la prévention



- information et participation des enfants et de leurs parents
- priorité aux mesures d'aide volontaires



- le maintien de l'autorité parentale devient la règle
- association des parents en tant que partenaires



- un nouveau statut pour les familles d'accueil
- prise en compte de la diversité des situations



- système d'assurance de la qualité des services
- processus de développement de la qualité



- séparation du droit pénal des mineurs et de la protection de la jeunesse
- un nouveau rôle pour le CSEE: prévention de la délinquance



- Séparation du droit pénal des mineurs de la protection des mineurs
- Remplacement de la procédure pénale par la procédure civile



- Avocat obligatoire pour les mineurs
- Désignation de l'avocat par le Bâtonnier
- Droit du mineur d'être entendu
- Consultation du dossier



- Les mesures visées
- La durée des mesures judiciaires
- Les mesures provisoires



La procédure d'urgence



L'appel des décisions du tribunal de la jeunesse



- L'Office National de l'Enfance
- Rapports périodiques



Maintien du mineur dans son milieu familial



- Principe du maintien de l'autorité parentale auprès des titulaires de l'autorité parentale
- Actes usuels et non usuels
- Autorisation judiciaire pour actes non usuels
- Suspension de l'autorité parentale
- Nomination d'un administrateur ad hoc



Dispositions transitoires dans le cadre de la procédure judiciaire